

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

DU PAREIL AU MEME

(Euronext Paris)

- 1 - Le 3 juin 2008, la Société Générale, agissant pour le compte de la société H Partners Distribution (1), a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de H Partners Distribution visant les actions DU PAREIL AU MEME sera réouverte **du 4 au 17 juin 2008 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions DU PAREIL AU MEME, H Partners Distribution détient 2 338 647 actions et droits de vote DU PAREIL AU MEME représentant 95,88% du capital et des droits de vote de DU PAREIL AU MEME (2) (cf. D&I 208C1061 du 3 juin 2008).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **40 € (coupon 2007 attaché)**, la totalité des actions DU PAREIL AU MEME non détenues par lui, soit 100 529 actions représentant 4,12% du capital et des droits de vote de la société (2), ainsi que la totalité des 6 790 actions DU PAREIL AU MEME susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des options de souscription d'actions existantes.

Conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de la clôture de l'offre réouverte, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions DU PAREIL AU MEME non encore détenues par lui, au prix unitaire de 40 €.

- 2 - Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-38 à 231-41 et 232-20 du règlement général).

-
- (1) Société par actions simplifiée contrôlée par la société H Partners, véhicule d'investissement détenu indirectement par M. Olivier Halley.
(2) Sur la base d'un capital composé de 2 439 176 actions représentant autant de droits de vote en application de l'article 223-11 du règlement général.